

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANCIENNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaients présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 35	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 47	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	
Le : 20 septembre 2024	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers / Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mme Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.



Absente : Mme Damois

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme. Le Tourneur à M. Chivot, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Grégoire à Mme Lavigne, M. Blavette à M. Romet, Mme Simon à M. Dulondel, M. Cramer à M. Cordier, Mme Marteau à M. Baldari, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Bonneau à Mme Héquet.

SPANC : approbation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service - 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 3 septembre 2024 ;

Le Président de l'intercommunalité présente à son assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport relatif à la compétence qu'il exerce en matière d'assainissement non collectif.

Outre sa transmission au Préfet, il est mis en ligne sur l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et l'Assainissement (S.I.S.P.E.A).

Le R.P.Q.S contient à minima les indicateurs décrits en annexe V.I du C.G.C.T.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2023.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Arnaud GODEBOUT



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.